

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOURNAN**

BP24 - 77221 TOURNAN CEDEX

E-mail : eaupotable.regiontournan1@orange.fr

☎ 01.64.07.31.04

Fax 01.64.07.86.33

**PROCES-VERBAL DU SMIAEP DE LA REGION DE TOURNAN
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2022**

Etaient présents :

REMOND Bertrand, Délégué titulaire d'Aubepierre-Ozouer-le Repos ; **GIOTTI Salvatore**, Délégué titulaire de Bernay-Vilbert ; **OMNES Jean-Claude**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **METIVIER Jean-Michel**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MARTIN Pierre**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Argentières) ; **ROSSILLI Patrick**, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; **USSEGLIO-VIRETTA Guy**, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **RENAUDET Denis**, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **MERAKCHI Jean-Claude**, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; **DAMERY Mathieu**, Délégué titulaire de Liverdy-en-Brie ; **MORATILLE François**, Délégué titulaire de Liverdy-en-Brie ; **BOUVELE Daniel**, Délégué titulaire de Liverdy-en-Brie ; **MORATILLE François**, Délégué titulaire de Mortcerf ; **BONNIN Patrick**, Délégué titulaire de Presles-en-Brie ; **RICHARD Rolande**, Déléguée titulaire de Presles-en-Brie ; **HARAND Jérôme**, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; **CUYPERS Marc**, Délégué titulaire du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **SONTOT Alain**, Délégué titulaire de Tournan-en-Brie ; **FOLLIOT Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **DEESWARTE Sophie**, Déléguée titulaire de Voinsles.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

Etaient invités :

Mme VIVA Odile, Trésor Public, absente ;

M. LANG Armand, Sté LEXFIS, présent.

Absents excusés :

CASIER Patricia, Déléguée titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Beauvoir) ; **BLANCHARD Maurice**, Délégué titulaire de Rozay-en-Brie ; **CHEVALIER Sylvie**, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **GAUTIER Laurent**, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ; **BOUSSARD Alain**, Délégué titulaire de Vaudoy-en-Brie ;

Secrétaire de Séance désigné : Pascal FOLLIOT, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie.

Le Président ouvre la séance à 18h15 et demande à une personne de l'assemblée de bien vouloir assurer le secrétariat de la séance. Monsieur Pascal FOLLIOT, délégué suppléant de Tournan-en brie, se propose pour assumer cette tâche. Sa candidature est collégalement retenue par les Membres présents et validée par le Président.

Point 1 – COMPTE RENDU DU 20/10/2021

Le compte rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2021, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité en séance par les Membres du Comité Syndical présents.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 du CGCT, le Président informe le Comité Syndical des décisions suivantes qui ont été prises et les Membres présents en prennent acte.

- **Décision n°2022-001 signée le 06/01/2022**
Décide d'accepter le devis de l'entreprise CKOM 9 NETTOYAGE basée à Tournan-en-Brie pour l'entretien des locaux professionnels dont le Syndicat est locataire pour un montant mensuel de 312.00 € TTC. Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Décision n° 2022-002 signée le 28/01/2022**
Décide, pour la machine à affranchir le courrier du Syndicat, d'accepter la proposition d'abonnement de l'entreprise QUADIENT basée à Rueil Malmaison. Cet abonnement est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un montant annuel de 703.54 € TTC.
- **Décision n°2022-003 signée le 10/01/2022**
Décide d'accepter le devis du Cabinet financier LEXFIS aux fins d'élaborer l'ensemble des documents nécessaires à la préparation du budget 2022 du Syndicat. Ce prix intègre les travaux d'études, d'entretiens, de recherches, d'analyses, d'élaboration des documents, les déplacements nécessaires à la bonne exécution de la mission d'assistance ainsi que 4 réunions et frais de déplacements. Le montant de cette mission d'assistance budgétaire s'élevant à 7 650.00 € TTC.

Monsieur Folliot, délégué suppléant de Tournan-en-Brie, demande que ces dernières soient notifiées dans le dossier de présentation afin que les Membres du Syndicat puissent, le cas échéant, le jour du conseil syndical demander des précisions si besoin.

Point 2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Président, Guy USSEGLIO-VIRETTA, informe les Membres présents, que la présentation du rapport d'orientation budgétaire, pour l'année 2022, sera effectuée par M. LANG en sa qualité de conseiller budgétaire, Sté LEXFIS, et rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant le vote du budget.

Monsieur LANG prend la parole et présente le ROB comme suit :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont rattachés. Les restes à réaliser viennent d'être signés par le Président et le Trésor Public.

PERIMETRE HISTORIQUE :

RECETTES :

Les recettes réelles d'exploitation, résultant de la redevance reversée par le délégataire (110 000 €), des antennes (75 000 €) et des subventions d'exploitation (7 594,50 €), hors l'excédent d'exploitation reporté, passent de 205 000 € au budget primitif 2021 à 192 594,50 € au budget primitif 2022.
Le Président signale que les indemnités annuelles des antennes pourraient être amenées à baisser dans le futur et qu'il faut donc rester prudent car on ne maîtrise rien du fait des regroupements des opérateurs.

Exceptionnellement, il convient de signaler une recette pour ordre de 1 105 970,53 € provenant d'un rattrapage de subventions amortissables. Cette recette est contrebalancée par une dépense d'investissement de même montant. Cette demande de régularisation neutre émane du Trésor Public de Chelles. Elle concerne des dépenses d'investissement et des recettes d'exploitation de 1998 et 2010.

Le Président signale que cette demande le surprend car nous avons travaillé depuis avec différentes trésoreries, bénéficiant d'indemnités de Conseil, et à aucun moment notre attention a été attirée sur ce point. Car ces dépenses et subventions proviennent du 1^{er} tronçon de la liaison Seine amont mame, des travaux réalisés sur le réseau de distribution et du raccordement Eau du Sud Parisien.

M. Lang précise que l'arbitrage est étonnant et que l'attention du Trésor Public a été attirée sur le fait que le rattrapage sur un exercice entraîne plus de subventions que de biens subventionnés et qu'il faudrait inscrire les mêmes sommes. La question à ce jour reste dans l'attente d'une réponse du Trésor Public.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 82 050 € au budget primitif 2021 à 137 637,50 € au budget primitif 2022.

DEPENSES :

Les charges à caractère général passent de 35 350 € au budget primitif 2021 à 50 025 € au budget primitif 2022.

Les honoraires d'études qui se montaient à 10 000 € passent à 22 000 € :

- Phase optionnelle pour l'étude de l'extension du syndicat et accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu ;
- Mission d'accompagnement sur le compte administratif 2021, le budget primitif 2022, le rapport d'orientation budgétaire, les notes de présentation financières ;
- Prospective budgétaire à cinq ans (2023-2027) pour les communes du périmètre historique ;

Le Président développe ce point en indiquant qu'il s'agit de définir la marge de manœuvre financière du Syndicat (périmètre historique) en vue d'établir un programme pluriannuel de travaux de renouvellement et en prévision voir pour augmenter la surtaxe syndicale (et emprunt éventuel si nécessaire).

- Conseil pour le suivi d'exécution des marchés ;
- Rédaction du RPQS.

Une dépense nouvelle est inscrite au compte 678 pour un montant de 40 000 €. Il s'agit du remboursement du prêt AESN au délégataire.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un emprunt lié à la délégation de service public précédente et que cet emprunt avait été conclu pour le renouvellement des branchements plomb pour le périmètre historique et qu'il s'agissait d'un emprunt à taux zéro.

Les charges de personnel (qui sont réparties à parts égales entre les communes du périmètre historique et celles de la Brie centrale) se montent à 28 362,50 €. Cela représente deux agents recrutés, à temps partiel, en contrat de droit privé (une Responsable administrative et une assistante administrative et comptable).

BRIE CENTRALE :

RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent d'exploitation reporté, sont composées uniquement des participations des communes qui restent au même niveau qu'au budget primitif de 2021 à 520 000 €. Elles participent à la quote-part des coûts de fonctionnement du syndicat, aux coûts de fonctionnement propres de l'opération de l'interconnexion de la Brie centrale ainsi qu'à l'annuité de la dette qui est stabilisée à 470 000 €.

DEPENSES :

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 242 735 € au budget primitif 2021 à 250 637,50 €. Les charges à caractère général passent de 36 035 € au budget primitif 2021 à 43 025 €. Les prévisions des dépenses de personnel passent de 18 000 € à 28 362,50 €. Les charges de gestion courantes passent de 23 700 € à 19 250 €. Les intérêts de la dette passent de 165 000 € à 155 000 € (+ ICNE 5 000 €) du fait des annuités constantes avec intérêts dégressifs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT périmètres historiques et brie centrale :

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 2 646 741 € au BP 2022 :

- 264 870 € de RAR sur les travaux de sectorisation des communes du périmètre historique ;
- 335 650,47 € de RAR sur les travaux de la station de pompage de la Brie centrale ;
- Locaux du syndicat : achat de matériel (broyeur, logiciels, réseau, tablette...).

Études et honoraires 2022 :

- AMO périmètre des communes historiques : en vue de la réalisation d'un schéma directeur du service public de distribution de l'eau potable ;
- AMO périmètre des communes historiques : en vue du choix d'un maître d'œuvre pour les travaux 2023-2026 ;

Le Président précise que cette étude devrait intervenir en toute fin d'année (dernier trimestre) car nous sommes dans l'attente des résultats de la prospective technique et patrimoniale sur le réseau de distribution dont nous devrions être en possession au cours du troisième trimestre.

- SAFEGE (RAR) : sectorisation du périmètre historique ;
- ARTELIA (RAR) : station de pompage de la Brie centrale ;

Le Président rappelle qu'il s'agit des travaux prévus pour améliorer la qualité du débit et du remplissage des réservoirs de la Brie Centrale.

- SITE INTERNET.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ces recettes réelles d'investissement se montent à 470 992 € :

- Périmètre historique (sectorisation) :
 - . RAR AESN 20 800 € ;
 - . RAR Département 11 541 € ;
 - . FCTVA 93 340 €.
- Brie centrale (station de pompage) :
 - . Nouvelle inscription (notification fin 2021) AESN 182 716 € ;
 - . RAR Département 158 700 € ;
 - . FCTVA 3 894 €.

RESULTATS :

Les communes de la Brie centrale :

- . le résultat d'exploitation s'élève à 579 079,62 € ;
- . le résultat d'investissement s'élève à - 358 410,29 € ;
- . le résultat de la section d'exploitation est donc affecté en recette d'investissement pour 358 410,29 € (compte 1068) au budget primitif 2022.

Les communes du périmètre historique :

- . le résultat d'exploitation s'élève à 588 111,39 € ;
- . le résultat d'investissement s'élève à 1 035 054,14 €.

Le résultat consolidé :

- . le résultat d'exploitation s'élève à 1 167 191,01 € ;
- . le résultat d'investissement s'élève à 676 643,29 €.

ETAT DE LA DETTE :

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû sur la Brie centrale se monte à 4 258 000 €. Il se montait à 4 538 000 € au 1er janvier 2021. L'annuité de 2022 se monte à 155 000 € en intérêts et 320 000 € en capital (annuités constantes, amortissement progressif du capital) ;

L'annuité 2022 des communes historiques se compose du remboursement d'un prêt de l'AESN (3 800 € en capital) et du remboursement de l'annuité d'un prêt de l'AESN au délégataire (délibération du 19 décembre 2019). Il n'y a aucun frais financier lié à des intérêts de dette, l'encours étant composé uniquement du prêt de l'Agence de l'eau dont le capital restant dû au 1er janvier se monte à 7 600 €.

COMPARAISON CA 2021/BP 2022 :

	CA 2021			Budget primitif 2022		
	C. HISTORIQUES	BRIE CENTRALE	TOTAL	C. HISTORIQUES	BRIE CENTRALE	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION						
charges à caractère général	31 812 €	31 818 €	63 630 €	50 025 €	43 025 €	93 050 €
dépenses de personnel	17 809 €	17 810 €	35 619 €	28 362 €	28 362 €	56 724 €
charges de gestion courante	15 923 €	15 923 €	31 846 €	19 250 €	19 250 €	38 500 €
frais financiers	-2 768 €	161 634 €	158 866 €	0 €	160 000 €	160 000 €
dépenses exceptionnelles				40 000 €		
Total	62 776 €	227 185 €	289 961 €	137 637 €	250 637 €	388 274 €
RECETTES D'EXPLOITATION						
ventes	194 621 €		194 621 €	185 000 €		185 000 €
subventions et participations		520 000 €	520 000 €	7 594 €	527 594 €	535 188 €
gestion courante	5 €		5 €			
Total	194 626 €	520 000 €	714 626 €	192 594 €	527 594 €	720 188 €
Soit	131 850 €	292 815 €	424 665 €	54 957 €	276 957 €	331 914 €

MARGE D'AUTOFINANCEMENT NETTE (MAN)

BP 2021	
RRF	725 000 €
DRF	316 785 €
MAB	408 215 €
K	434 000 €
MAN	-25 785 €
Excédent d'exploitation N-1	1 162 384 €
MAN TOTALE	1 136 599 €
CA 2021	
RRF	723 809 €
DRF	384 580 €
MAB	339 229 €
K	291 261 €
MAN	47 988 €
Excédent d'exploitation N-1	979 369 €
MAN TOTALE	1 027 337 €
BP 2022	
RRF	720 189 €
DRF	388 275 €
MAB	331 914 €
K	325 000 €
MAN	6 914 €
Excédent d'exploitation N-1	1 167 191 €
MAN TOTALE	1 174 105 €

Il ressort que la marge d'autofinancement du Syndicat très constante depuis plusieurs années. Fonds propres disponibles après remboursement de la dette.

Site internet : M. Jean-Claude OMNES souhaite savoir ce qui a déjà été envisagé par le Syndicat pour la mise en place de ce site. Le Président l'informe qu'il s'agit aujourd'hui d'intégrer cette dépense au budget. Ce projet de site est à l'étude et que les membres du comité seront informés de l'état d'avancement de ce projet le moment venu.

Les Membres du Comité Syndicat, après avoir entendu l'exposé fait par M. LANG et les éléments d'informations complémentaires apportés par le Président, et en avoir délibéré, ont, par vote et à l'unanimité, pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport précédemment exposé.

Point 3 – AVENANT MARCHÉ FIABILISATION DES STATIONS DE POMPAGE DU SMAEP

Le Président rappelle à l'assemblée que le marché de fiabilisation des stations de pompage du Syndicat a fait l'objet d'une signature et d'une transmission au contrôle de légalité en octobre 2019. La Société Eiffage Energies Systèmes IDF a été informée par courrier, le 22/01/2020, qu'elle était attributaire de ce marché.

Début février 2022, souhaitant démarrer le chantier, il a été constaté par l'entreprise que l'offre remise en août 2019, après application de la révision de prix, initialement prévue au marché, ne couvrirait pas l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières liée à la fois aux coûts intrinsèques des matières premières (cuivre, aluminium, acier), aux coûts d'emballage (carton, bois) et aux coûts également de transports (conteneurs, transports maritimes).

Compte tenu du caractère totalement imprévisible de cette augmentation engendrée par la crise sanitaire et après analyse des documents financiers qui nous ont été remis par la Société titulaire du marché, l'augmentation sur le coût des matières premières est en moyenne de 50.1% alors que la révision ne couvre que 3.7% de cette augmentation.

Dans une note du 27 mai 2021, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance indique que dans ce contexte, pour les difficultés rencontrées dans le cadre des contrats en cours d'exécution, les acheteurs peuvent mettre en œuvre des mesures visant à adapter les modalités d'exécution afin de ne pas pénaliser notamment les entreprises du BTP.

Les parties s'étant rapprochés le 27 janvier 2022 aux fins de trouver une solution pour palier à cette situation économique totalement imprévisible au moment du lancement du marché avec l'élaboration d'une formule de révision adaptée à la situation économique.

Une proposition d'avenant a donc été envisagée.

Cet avenant vise à prendre en compte les incidences financières liées aux conditions de réalisations du marché en janvier 2022 à savoir une forte augmentation du coût des matières premières depuis l'établissement de l'offre émise en juillet 2019. De plus il intègre également un délai supplémentaire d'exécution de deux mois afin d'inclure les délais d'approvisionnement supplémentaires devenus très importants.

Il résulte donc que l'incidence financière due à l'augmentation du coût des matières premières se monte pour le titulaire et le co-traitant à 91 516.58 euros HT induisant une révision à hauteur de 20.03% du montant du marché initial, portant ainsi le montant final du marché à une valeur de 548 306.58 euros HT.

Monsieur Pascal FOLLINOT attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le Syndicat n'est pas à l'abri de voir à un moment donné un deuxième avenant déposé par la Société Eiffage Energies Systèmes IDF du fait de la situation géo politique et l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui aura probablement des répercussions économiques sur le coût des matières premières.

Le Président précise qu'au moment où les négociations ont eu lieu, pour cet avenant, l'invasion de l'Ukraine par la Russie n'était pas connue et que rien ne permettait de l'entrevoir. En effet, l'apparition d'un deuxième avenant pour ces raisons n'est pas à écarter, mais ce n'est pas non plus une certitude, et qui plus est nous en ignorons, à ce jour, la portée financière éventuelle.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir débattu en séance, les Membres présents adoptent le projet d'avenant de la Société Eiffage Energies Systems-PRS dont le montant s'élève à 91 516.58 euros HT. Cet avenant vise donc à prendre en compte les incidences financières liées aux conditions de réalisation du marché en janvier 2022 et palie à l'augmentation du coût des matières premières engendrées par la crise sanitaire.

Le Comité autorise donc le Président du Syndicat à signer cet avenant avec la Société Eiffage Energies Systems-PRS.

Point 4 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TERIDEAL (TRAVAUX SECTORISATION)

Le Président informe l'assemblée que suite au mémoire en réclamation, adressé par la Société Terideal, en date du 30 décembre 2021, décrivant les travaux supplémentaires auxquels leur entreprise a dû faire face pour une bonne exécution, du marché 2017/10/01 relatifs aux travaux de sectorisation et d'optimisation du réseau d'eau potable, et pour lesquels ils ont obtenus l'accord de principe de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage à des fins ayant pour motifs la réalisation des travaux du marché répondant à un caractère d'urgence, d'imprévision ou de force majeure et effectués afin de renforcer la sécurité et éviter tous risques accidentels.

Il ressort que :

Sur le site de Tournan en Brie, l'implantation prévue par le projet a nécessité de nombreux sondages improductifs car l'encombrement des sols et des réseaux en place n'ont pas permis l'installation de la chambre rue de Provins. De plus, une demande spécifique de fourniture d'un tampon pleine ouverture classe 440Kn, a dû être effectuée car placé sous un stationnement. Avenue Foch, l'installation aérienne a nécessité la réalisation d'une note de calcul et la mise en place supplémentaire de supports sur mesure.

Sur le site de Gretz-Armainvilliers, rue de la Fosse Rouge/rue Gustave Eiffel, le positionnement de la chambre en sortie de zone industrielle a nécessité la mise en place de ponts lourds de circulation pendant la durée des travaux. Sur ce même site, la Société Terideal a dû intervenir en urgence pour effectuer le remblai de la fouille qui menaçait de s'effondrer compte tenu du report d'intervention de l'arrêt de l'eau et de la circulation importante des poids lourds dans ce secteur malgré la mise en place de ponts lourds. D'autre part la Société Terideal a dû aussi procéder à des travaux de terrassement supplémentaires à l'aspiratrice juste avant l'arrêt d'eau et procéder à un remblai immédiat après raccordement.

Sur le site de Courquetaine, rue du Bué, des travaux de sondage non prévus ont dû être réalisés autour du château d'eau afin de rechercher des canalisations. De plus, allée du Bué, il a été demandé l'installation d'une gaine pour la mise en place de l'afficheur du débitmètre dans le château d'eau.

Sur le site de Presles en Brie, chemin rural, il a été impératif de prévoir l'étanchement de la chambre avec un enduit hydrofuge et une injection de résine autour de la canalisation pour donner suite à d'importantes venues d'eau du terrain. Toujours sur le site de Presles à la hauteur du château d'eau Terideal a dû réaliser des travaux de raccordement de nuit pour satisfaire les besoins d'exploitation du réseau.

D'autre part, il avait été envisagé, au moment de l'étude de décaler l'installation des chambres pour échapper aux parties en fibrociment. Au moment des travaux, il a été constaté, que les canalisations étaient encore dans le même matériau rendant impossible la continuité des travaux. L'entreprise a dû procéder à des travaux de désamiantage dans le respect de la réglementation pour la pose et l'évacuation sur les quatre sites concernés. Ce point n'avait pas été prévu au marché initial. C'est dans ce contexte que les parties sont convenues de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, cette difficulté et de prévenir la naissance d'un contentieux.

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment. L'accord portera sur l'indemnisation des travaux il a été convenu par les parties que le SMIAEP de la région de Tournan, en accord avec la maîtrise d'œuvre, prendrait à sa charge les dépenses liées aux cas de force majeure. Ces travaux supplémentaires s'élevant à la somme totale de 53 583,50 € HT. La révision de prix du marché se montant à 4 956,98 € HT. En contrepartie la Société Terideal renonce au paiement de tous autres frais supplémentaires qui auraient pu être engagés pendant la durée du marché ainsi qu'à tous recours et accepte le montant pris en charge par le Syndicat d'une valeur totale de 58 540,48 € HT.

Monsieur Jérôme HARAND, délégué suppléant de Presles-en-Brie souhaite connaître le montant initial du marché et l'impact de cet avenant en pourcentage.

Le Président, n'ayant pas cette somme en tête, il lui communiquera cette information lors la tenue du prochain comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir débattu en séance, les Membres présents adoptent, à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel établi entre la Société Terideal et le Syndicat (SMIAEP) et autorise le Président à procéder à sa signature.

Point 5 - QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président clôture la séance à 19h20

Le Président

le Secrétaire : FOLLIOT Pascal

G. USSEGLIO-VIRETTA